



COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556-5

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 31.12.91 Page 1509.

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil communal de Fontaines,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la
circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution,
du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Le parcage est interdit (signal no 2.50 OSR) :

1. Au Chemin de Bellevue, côté Est, entre la Grand-Rue et la rue du Nord.
2. Au chemin du Collège, côté Est, du Nord du Collège à la rue du Nord.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 9 décembre 1991.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire : Le Président :

Décision : approuvée ce jour,
Neuchâtel, le 18 décembre 1991

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal :

T. T. de Paris

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.